Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260330-262026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents	:	15
Absents	:	0
Délégation	:	0
Votants	:	15

Séance du 30/03/2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, BURBAN Murielle, LE LUEL Rémy, COTARD Jeannette, LE BRETON Bernard, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickaël, BURBAN Nathalie, HAMON Laurence, PHILIPPE Aurélie, BRAUD Jérémy, LE JALLÉ David, GUILLERON Jennifer

ABSENTS excusés :

Date de convocation : 24 mars 2026

M.RENAUD Mickaël est nommé secrétaire de séance

262026	**Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 visant à renforcer le statut de l'élu local et à revaloriser les conditions d'exercice des mandats ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, faisant suite au scrutin du 15 mars 2026, constatant l'élection du maire et des adjoints ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

CONSIDÉRANT que la population de la commune (895 habitants au 1er janvier 2026) l'inscrit dans la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice pour cette strate ;

CONSIDÉRANT que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction venant compenser les frais et sujétions résultant de l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur au plafond légal de sa strate, permettant ainsi une répartition équilibrée au sein de l'enveloppe globale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions), fixe les indemnités de fonction comme suit (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) :

	Taux retenu	**Taux plafond légal (Strate 500-999)**
Maire	**19,2140 %**	*44,30 %*
Adjoints	**8,8297 %**	*11,77 %*
Conseillers délégués	**5,0730 %**	*Dans la limite de l'enveloppe*

- Les indemnités ainsi fixées seront versées mensuellement à compter du 20.03.2026.
- Ces taux seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 31 mars 2026
Alain de CHABANNES, Maire